

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 29/02/2024

L'an 2024 et le Jeudi 29 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, M. DUBOCQ Frédéric, excusé, M. ADAMOPULOS Constantin

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 20 Février 2024

Date d'affichage : 20 Février 2024

### SOMMAIRE

Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune  
Approbation du Compte Administratif 2023 - Commune  
Affectation des résultats 2023 - Commune  
Approbation du Compte de Gestion 2023 - Lotissement des Réages de la Muette  
Approbation du Compte de Gestion 2023 - Service des Eaux  
Approbation du Compte Administratif 2023 - Service des Eaux  
Approbation du Compte de Gestion 2023 - Service de l'Assainissement  
Approbation du Compte Administratif 2023 - Service de l'Assainissement  
Vote des subventions 2024  
Proposition du transfert de la compétence optionnelle " Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques " et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers  
Proposition d'adhésion à la compétence optionnelle " IRVE " du SIERP  
Présentation des devis de l'assurance dommages ouvrages pour la boulangerie  
Acquisition de petit outillage  
Présentation du devis pour le feu d'artifice du 31.08.2024  
Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2024  
Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner – année 2023  
Affaires diverses

#### **réf : 2024-06 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2023 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-07 - Approbation du Compte Administratif 2023 - Commune**

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	567 458.66 €
	Recettes	480 793.50 €
	Résultat de l'exercice	- 86 665.16 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>+ 254 935.28 €</b> (compte tenu du report de l'excédent 2022 de 341 600.44 € et du résultat de 2023 – 86 665.16 €)

Investissement	Dépenses	163 407.01 €
	Recettes	310 735.36 €
	Résultat de l'exercice	+ 147 328.35 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>+ 77 843.03 €</b> (compte tenu du report du déficit 2022 de 69 485.32 € et du résultat de 2023 de + 147 328.35 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-08 - Affectation des résultats 2023 - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	Déficit	86 665.16 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif 2023	Excédent	341 600.44 €
<b>C Résultat cumulé à affecter</b>		<b>+ 254 935.28 €</b>

Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	Excédent	77 843.03 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 311 449.00 €
Besoin de financement		233 605.97 €

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à hauteur de 21 329.31 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde, soit 233 605.97 €, étant affecté en réserves, à l'article 1068, en recettes d'investissement, pour financer le solde des restes à réaliser d'investissement (dépenses : 551 034 € et recettes : 239 585 €) ; l'excédent d'investissement, soit 77 843.03 €, sera inscrit en recettes d'investissement, sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-09 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Lotissement des Réages de la Muette**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2023 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter qu'il n'y a eu aucune écriture émise par la collectivité sur l'année 2023, le budget annexe « Lotissement » ayant été clôturé par délibération du Conseil Municipal n° 2022-65 du 13.10.2022

**réf : 2024-10 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Service des Eaux**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2023 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-11 - Approbation du Compte Administratif 2023 - Service des Eaux**

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	109 097.79 €
	Recettes	202 335.10 €
	Résultat de l'exercice	+ 93 237.31 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>+ 85 690.84 €</b> (compte tenu du report du déficit 2022 de 7 546.47 € et du résultat de 2023 + 93 237.31 €)

Investissement	Dépenses	418 834.28 €
	Recettes	503 328.65 €
	Résultat de l'exercice	+ 84 494.37 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>+ 2 611.52 €</b> (compte tenu du report du déficit 2022 de 81 882.85 € et du résultat de 2023 de + 84 494.37 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-12 - Approbation du Compte de Gestion 2023 - Service de l'Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que le montant des titres recouverts et des mandats émis en 2023 est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-13 - Approbation du Compte Administratif 2023 - Service de l'Assainissement**

Sous la présidence de Madame DORAT Bernadette, la doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	112 086.81 €
	Recettes	207 754.15 €
	Résultat de l'exercice	+ 95 667.34 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>+118 660.38 €</b> (compte tenu du report de l'excédent 2022 de 22 993.04 € et du résultat de 2023 + 95 667.34 €)

Investissement	Dépenses	145 025.94 €
	Recettes	143 013.11 €
	Résultat de l'exercice	- 2 012.83 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		<b>- 84 730.94 €</b> (compte tenu du report du déficit 2022 de 82 718.11 € et du résultat de 2023 de - 2 012.83 €)

Hors de la présence de Monsieur Christophe GUERTON, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe du service de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-14 – Vote des subventions 2024**

Le Conseil Municipal prend connaissance des diverses demandes et après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Associations	Année 2023	Année 2024
Aide à Domicile en Milieu Rural	200.00 €	200.00 €
Ambiance Country Line	500.00 €	500.00 €
Amicale Altracienne	500.00 €	500.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Sermaises	100.00 €	100.00 €
Club de la Juine	500.00 €	500.00 €
Ensemble pour la Vie	100.00 €	100.00 €
Génération Charmont	200.00 €	200.00 €
Les Galoupiots	900.00 €	900.00 €
Musique d'Outarville	200.00 €	200.00 €
Origin'elles	200.00 €	500.00 €
Prévention routière	50.00 €	50.00 €
Téléthon	200.00 €	200.00 €
Vie Libre	50.00 €	50.00 €
Vignes d'Avaux	150.00 €	150.00 €
Les Jardins altraciens	100.00 €	0.00 €
Total	3 950.00 €	4 150.00 €

Ces subventions seront inscrites au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-15 - Proposition du transfert de la compétence optionnelle " Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques " et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu les statuts du SIERP, modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 Février 2024,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,

Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP entraîne la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,

Considérant que le projet de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil Syndical et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant la date de notification de la délibération du Conseil Syndical par le SIERP,

Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

. approuve le transfert de compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

. approuve en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :

Article 3.2 – Compétences optionnelles : Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

. charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-16 - Proposition d'adhésion à la compétence optionnelle " IRVE " du SIERP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu les statuts du SIERP,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 Février 2024,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

. approuve l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), dès l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permettant.

. charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-17 - Présentation des devis de l'assurance dommages ouvrages pour la boulangerie**

Dans le cadre de la construction de la boulangerie, le maître d'oeuvre conseille vivement de prendre une assurance dommages ouvrages.

Monsieur le Maire présente deux propositions, l'une de la SMACL, pour un montant de 8 631.51 € TTC pour la garantie de base (soit 0.77 % du coût prévisionnel des travaux), 163.66 € pour la garantie « Eléments d'équipement » et 784.68 € pour les dommages immatériels, soit un montant total provisoire de 9 579.85 €

Et la seconde de SMA BTP, pour un montant de 6 905.20 € (0.616 %), pour la garantie dommages-ouvrages, 137.89 € pour le bon fonctionnement des éléments d'équipement et 690.53 € pour les dommages immatériels, soit un montant total de 7 733.62 €

Cette dépense ne peut être intégrée au programme « Construction de la boulangerie » et est imputable en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, décide de ne pas souscrire d'assurance dommages ouvrages.

Il sera demandé au maître d'oeuvre de vérifier que les entreprises retenues pour la construction de la boulangerie ont bien souscrites une assurance de responsabilité décennale et sont à jour de leurs cotisations.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-18 - Acquisition de petit outillage**

Monsieur le Maire présente le devis des établissements MAUPU concernant l'achat de 4 outils sur batterie (perceuse visseuse, meuleuse, perfo burineur et visseuse à chocs) pour un montant total de 1 139.30 € TTC.

Le Conseil Municipal retient cette proposition et décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement à l'article 2157 24004, compte tenu que cet outillage est considéré comme devant être utilisé plusieurs années – 5 ans au minimum.

La somme ne figurera pas dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-19 - Présentation du devis pour le feu d'artifice du 31.08.2024**

Prestation de Ciels en Fête, avec artificiers, comprenant 13 fresques, 54 tableaux pour un coût total de 3 360 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le présent devis.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

A titre d'information, le spectacle pyrotechnique a coûté 2 850 € en 2022 et 3 180.00 € en 2023)

**réf : 2024-20 - Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2024, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans  
et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans  
et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU

(Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

*Chaque pêcheur est responsable de son invité.*

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Samedi 9 Mars 2024 au Mercredi 27 Novembre 2024.
- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.
- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.
- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.
- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancer à la cuillère ou rappala interdit.
- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé
- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.
- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.
- Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Mai et Octobre (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

### Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner – année 2023

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Au cours de l'année 2023, il a été déposé vingt déclarations d'intentions d'aliéner (contre 25 en 2021 et 26 en 2022) qui concernaient les parcelles cadastrées suivantes :

- . ZT 480 (terrain à bâtir 4 rue des Caves)
- . ZT 289 (6 Chemin de la Courtilerie)
- . AB 447 et 449 (8 rue de la Pompe)
- . ZP 80 (4 rue d'Andonville)
- . AB 111 et 520 (1 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . ZB 98 (9 rue des Carpes)
- . ZS 107 (1 bis rue de Méréville)
- . ZB 88 (terrain à bâtir 9 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . AB 286 et ZK 126 (44 rue de la Libération)
- . ZT 480 (terrain à bâtir 4 rue des Caves)
- . AB 414,76 et 77 (9 rue Alfred Sergent)
- . AB 334 et 528 (2 rue de Chartres)
- . AB 69 (7 rue du Château d'Eau)
- . ZK 38 (terrain à bâtir 54 rue de la Libération)
- . AB 509 (3 rue du Château d'Eau)
- . AB 148, 155 et 252 (10 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . AB 526 (10 rue de la Pierre à Jean Renaud)
- . ZT 263 (21 rue de Chartres)
- . AB 165, 337 et 164 (25 rue de la Libération)
- . AB 105 et 407 (1 rue de la Pompe)

pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

### Affaires diverses

Compostage collectif : la commune a été sollicitée par le SITOMAP pour savoir s'il était envisagé la mise en place d'un site de compostage collectif. Seuls quatre administrés se sont fait connaître en mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de répondre par la négative car il faudrait l'installation de 3 composteurs (1 pour l'apport des biodéchets, 1 pour la maturation et le 3<sup>ème</sup> est pour le broyat de bois ou stockage de déchets secs) avec un référent communal chargé du suivi et de la surveillance du site. De plus, les personnes intéressées ne se trouvent pas dans le même secteur ; la municipalité leur proposera une solution pour utiliser un composteur individuel.

Vide grenier du dimanche 19 Mai 2024 – comme les années précédentes, les inscriptions se feront en ligne sur le site de la commune : [www.autruy-sur-juine.fr](http://www.autruy-sur-juine.fr) courant avril.

Fête nationale - Le Conseil Municipal réinstaura le repas champêtre le midi du 14 Juillet dans la cour de La mairie/école, suivi d'une animation.

La retraite aux flambeaux, précédée d'un pot de l'amitié, se déroulera le samedi 31 Août, juste avant le feu d'artifice au plan d'eau.

Les Ets BADAIRE seront contactés pour connaître le tarif 2024 des plateaux repas, d'un buffet et d'un plat unique (type paëlla).

Ramassage des déchets : Monsieur le Maire donne lecture d'une invitation de l'Amicale Altracienne au Conseil Municipal à venir participer à l'opération « Ramassage des déchets le long des bords des routes de la commune » qui se tiendra le samedi 16 mars – rendez-vous sur la place Adrien Fortin à 9 h 00 (se munir d'un gilet jaune). Toute la population est cordialement invitée à se joindre aux élus.

La commission des finances se tiendra le Jeudi 21 Mars 2024 à 24 heures

La prochaine réunion se tiendra le Jeudi 28 Mars 2024 à 20 heures

La séance est levée à 23 heures 00

Ont signé les membres présents,



Maire,  
Christophe GUERTON